LETTRE DE MONSIEVR LE COMTE DE SAINCT PAVL,

A MONSIEVR LE Prince de Condé.



A PARIS,
Par IEAN BOVRRIQVANT, au mont S. Hilaire, prés le puits Certain, au Lys fleuriſſant.

M. DC. XV.

Auec Permiſsion.

no. 5

LETTRE DE MONSIEVR le Comte de ſainct Paul à Monſieur le Prince de Condé.

MONSIEVR,

Tandis que i'ay recogneu que voſtre meſcontentement & voſtre eſloignement de la Cour auoit pour fondement le bien de la France, ie me ſuis joint auec vous de vœux & de volonté, pour teſmoigner que ie n'eſtois moins bõ François qu'aucun autre, & que ie ne reſpirois que le repos & la tranquillité du Royaume. Mais à preſent que ie vois qu'au lieu d'apporter quelque remede aux deſordres que vous diſiés pulluler parmy les offices depuis la mort du feu Roy, vous auez commencé de vous emparer de quelque ville, cõ-

me depuis peu de iours en çà de Chasteau-Thierry, sur les habitans de laquelle (à ce qu'on m'a fait assauoir) vous auez exigé douze mille escus, & mesme en auez prins & emmené quelques vns des principaux de la ville en la ville de Soissons, iusques à ce que ceste somme vous ait esté deliurée: en quoy (outre l'interest de sa Majesté) il y va du mien particulier: cela me fait croire que vostre dessein est tout autre que ie ne m'estois imaginé. C'est pourquoy i'ay creu que mõ deuoir m'obligeoit a vous tracer ces lignes pour vo' aduertir que ceste façõ de remedier aux desordres qui pourroient estre en l'Estat, ne pourra iamais estre approuuée d'aucun bon seruiteur de Roy, veu qu'elle sẽble ne tendre qu'à vne entiere rebellion contre sa Majesté, & vne rui-

ne de ſon eſtat: choſe à laquelle, comme premier Prince du ſang, vous auez plus d'intereſt qu'aucun autre des Princes qui vous ſuiuent en ceſte procedure; & deuez penſer d'y apporter autre remede, ſi vous ne voulez encourir le blaſme de tous les bõs & fideles ſeruiteurs de ſa Majeſté. Pour mon particulier, ie vous diray qu'il n'y a choſe qui me ſoit plus chere que ma parole vne fois donnée à gens d'honneur, (& notamment de voſtre qualité) ce neantmoins ie vous prieray de m'excuſer, ſi en cela ie ne vous puis teſmoigner les effects de mes promeſſes, qui eſtoient de vous aſſiſter de tout ce qui ſeroit en mon pouuoir: Car ce me ſeroit vne laſcheté fort grande de quitter l'honneur & le ſeruice du Roy mon bon maiſtre, à preſent, que ie voy qu'il a be-

ſoing de ma fidelité, mon ſecours & ſeruice. Auſſi veux-ie bien qu'on ſçache qu'à toute heure ie ſeray prompt de mettre à execution les commandemens deſquels il luy plaira m'honorer, & deſirerois fort que tous ſes ſujets en ayent la meſme volonté, afin qu'à l'aduenir aucun d'eux ne ſoit contrainct pour ne l'auoir aſſiſté quand il en eſtoit de beſoing, d'en venir à vn repentir, qui en faict de guerre ne doit eſtre receu pour argét de bon aloy. Ie ne doute point, MONSIEVR, que vous ne trouuiez eſtrange ce mien ſubit changement à voſtre ayde & ſecours: Mais ſi vous conſiderez à part vous, qu'il n'y a paction ny conſideration quelcóque qui puiſſe exempter de blaſme le ſubject, qui recognoiſſant auoir promis choſe preiudiciable à ſon

Prince ſouuerain, ne veut, ny ne doit l'effectuer, vous excuſerez celuy, qui (ſauf l'intereſt & le ſeruice de ſon Roy) voudroit vous teſmoigner qu'il eſt,

MONSIEVR,

Voſtre tres-fidele amy
D. S P.

De Niort ce 6.
Octobre 1615.